



Strasbourg, 11 juin 2010

**Greco (2010) 13F**

**47<sup>ème</sup> Réunion Plénière du GRECO**  
(Strasbourg, 7 - 11 juin 2010)

**DECISIONS**

Lors de sa 47<sup>ème</sup> Réunion Plénière (Strasbourg, 7 – 11 juin 2010), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2010) 15F) ;

#### Informations

2. prend note des informations fournies par le Président, les délégations et le Secrétaire Exécutif (cf. le Rapport de synthèse de la réunion - Greco (2010) 15F) ;

#### Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation Conjoints

3. adopte le Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles Conjoints sur l'Autriche (Greco RC-I/II (2010) 1F) ;
4. invite les autorités de l'Autriche à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 3 ci-dessus ;
5. adopte les Addenda aux Rapports de Conformité des Premier et Deuxième Cycles Conjoints sur :
  - l'Arménie (Greco RC-I/II (2008) 3F Addendum)
  - la Serbie (Greco RC-I/II (2008) 1F Addendum) et
  - la Turquie (Greco RC-I/II (2008) 2F Addendum) ;
6. note avec satisfaction que les autorités de l'Arménie et de la Turquie autorisent la publication des rapports mentionnés à la décision 5 ci-dessus ;
7. invite les autorités de la Serbie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 5 ci-dessus ;
8. approuve la composition de l'équipe chargée de l'évaluation des Premier et Deuxième Cycles Conjoints du Liechtenstein (Greco Eval II (2003) 1bil. du 30 avril 2010) ;

#### Deuxième Cycle d'Evaluation

9. adopte les Addenda aux Rapports de Conformité du Deuxième Cycle sur :
  - Chypre (Greco RC-II (2007) 14F Addendum)
  - la République Tchèque (Greco RC-II (2008) 3F Addendum) et
  - la Hongrie (Greco RC-II (2008) 4F Addendum) ;
10. note avec satisfaction que les autorités de la République Tchèque autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 9 ci-dessus ;
11. invite les autorités de Chypre et de la Hongrie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 9 ci-dessus ;

#### Troisième Cycle d'Evaluation

12. adopte les Rapports d'Evaluation du Troisième Cycle sur :
  - la Grèce (Greco Eval III Rep (2009) 9F – Thèmes I et II) et
  - la Hongrie (Greco Eval III Rep (2009) 8F - Thèmes I et II) ;

13. invite les autorités de la Grèce et de la Hongrie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 12 ci-dessus ;
14. effectue une première et deuxième lecture du projet de Rapport d'Évaluation du Troisième Cycle sur la Bulgarie (Thème I) ainsi qu'une première lecture du Thème II (paragraphe 1 – 97) et décide d'adopter formellement le rapport dans son ensemble (Thèmes I et II) lors de GRECO 48 (27 septembre – 1 octobre 2010) ;
15. adopte les Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :
  - le Luxembourg (Greco RC-III (2010) 4F) et
  - les Pays-Bas (Greco RC-III (2010) 5F) ;
16. conclut, en ce qui concerne le Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur le Luxembourg, que le très faible niveau de mise en œuvre constaté à ce jour est « globalement insuffisant » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement Intérieur ;
17. à la lumière des conclusions dont il est fait référence à la décision 16 ci-dessus, décide d'appliquer l'Article 32 du Règlement Intérieur et demande au Luxembourg de soumettre, en vertu du paragraphe 2(i) de cet article, dès que possible, et pour le 31 décembre 2010 au plus tard, un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre, pour examen par le GRECO lors de sa première réunion plénière en 2011 ;
18. note avec satisfaction que les autorités du Luxembourg autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 15 ci-dessus ;
19. invite les autorités des Pays-Bas à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 15 ci-dessus ;
20. approuve la composition de l'équipe d'évaluation chargée de l'évaluation du Troisième Cycle de la Géorgie (Greco Eval III (2007) 1bil. du 30 avril 2010) ;

#### Quatrième Cycle d'Évaluation

21. décide, se référant aux propositions du Bureau (Greco (2010) 10F révisé), que le thème du Quatrième Cycle d'Évaluation sera :

« Prévention de la corruption au sein des assemblées parlementaires, du pouvoir judiciaire ainsi que d'autres acteurs du processus judiciaire et des phases préliminaires »

22. adopte le mandat pour le groupe de travail chargé d'assister le GRECO dans la préparation du Quatrième Cycle d'Évaluation et convient de sa composition (Greco (2010) 14F) ;

#### Budget 2011

23. approuve les Propositions budgétaires pour 2011 (Greco (2010) 12F révisé) et charge le Secrétaire Exécutif de les transmettre au Secrétaire Général pour examen par le Comité du Budget, avant leur transmission au Comité Statutaire pour adoption ;

## GRECO et l'Union Européenne

24. tient un échange de vues avec des représentants des Secrétariats de la Commission européenne et du Conseil de l'Union Européenne sur les développements récents en ce qui concerne les initiatives anti-corruption de l'UE et les perspectives d'une coopération renforcée entre l'UE et le GRECO ;
25. prend note de la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions « Mettre en place un espace de liberté, de sécurité et de justice au service des citoyens européens – Plan d'action mettant en œuvre le programme de Stockholm » (COM(2010)171 final) et des Conclusions concernant le Plan d'action adoptées lors de la 3018<sup>e</sup> réunion du Conseil – Justice et affaires intérieures – du 3-4 juin 2010 ;
26. note en particulier que le Conseil déclare que « le programme de Stockholm est le seul cadre de référence devant orienter le programme d'action politique et opérationnel de l'Union européenne dans le domaine de la justice, de la sécurité et de la liberté » ;
27. réitère sa volonté de contribuer à la préparation d'une politique globale de l'Union européenne contre la corruption, conformément à la demande adressée par le Conseil européen à la Commission dans le programme de Stockholm ;
28. souligne que l'adhésion de l'Union européenne au GRECO représente une occasion unique, tant pour l'Union européenne que pour le GRECO, de renforcer la cohérence et, de là, l'efficacité des actions de lutte contre la corruption en Europe ;
29. charge le Secrétariat de continuer à examiner ces questions avec les services compétents de l'Union européenne et d'informer le GRECO, à intervalles appropriés, entre autres, des options possibles de l'adhésion, en identifiant et prévoyant les questions devant être traitées dans le cadre du processus d'adhésion ;

## Divers

30. prend note de la demande de désigner un représentant au GRECO - en vertu de l'Article 7, paragraphes 2 et 4 du Statut du GRECO - adressée par la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) au Secrétaire Général, le 7 mai 2010, ainsi que de la réponse du Secrétaire Général du 10 juin 2010 ;
31. se prononce favorablement sur cette demande ;
32. se félicite de l'étude réalisée par M. Yves-Marie DOUBLET (France) intitulée « Financement de la vie politique : une synthèse des 22 premières évaluations du GRECO » ;

## Calendrier des prochaines réunions

33. note que le Bureau tiendra sa 54<sup>ème</sup> réunion à Strasbourg, le 14 septembre 2010 ;
34. décide de tenir sa 48<sup>ème</sup> Réunion Plénière à Strasbourg, du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2010.